



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 38171

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les nouvelles règles de la prévention du risque chimique contenues dans le code du travail. Il aimerait savoir à quelle date précise la valeur biologique du plomb sera fixée à 400 microgrammes par litre de sang prélevé. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

## Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les nouvelles règles de prévention du risque chimique introduites par le décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003, en particulier sur la date d'entrée en vigueur de la valeur de 400 microgrammes par litre de sang prélevé pour l'indice biologique d'exposition au plomb. Conformément à l'article 5, paragraphe III du décret du 23 décembre 2003, la valeur biologique à ne pas dépasser était fixée, jusqu'au 31 décembre 2003, à 700 microgrammes de plomb par litre de sang prélevé. Elle est actuellement fixée à 500 microgrammes, pour la période courant du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2005. À compter du 1er janvier 2006, la valeur à ne pas dépasser sera fixée à 400 microgrammes de plomb par litre de sang prélevé pour les hommes et 300 pour les femmes, conformément au paragraphe II de l'article R. 231-58-6 du code du travail. Les valeurs d'indice d'exposition biologiques du plomb retenues dans le décret se fondent sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au regard des dernières connaissances scientifiques disponibles, concernant, en particulier, les effets potentiels sur la fonction reproductrice humaine. Le décret du 23 décembre 2003 complète ainsi le code du travail, d'une part, en ajoutant aux mesures spécifiques de protection de la santé au travail déjà prévues, des valeurs limites d'exposition de caractère contraignant, notamment pour le plomb et, d'autre part, en abaissant, de manière significative, les valeurs limites en vigueur pour ce polluant.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38171

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** emploi

**Ministère attributaire :** relations du travail

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 2004, page 3116

**Réponse publiée le :** 5 octobre 2004, page 7799